



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Remplacement du pont Brejnev sur la Brague - RD504 - PR0+295, communes de Biot et Antibes (06)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Raison sociale

COLLECTIVITE TERRITORIALE

N° SIRET

22060001900016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GINESY

Prénom(s)

CHARLE ANGE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le pont Brejnev reference OA 504/010 relie les communes de Biot et d'Antibes (06) en franchissant la Brague par la RD504. Dans le cadre de son programme d'entretien et de renovation des ouvrages d'art, le Departement des Alpes-Maritimes (CD06) prévoit le remplacement de l'ouvrage existant par une structure de dimensions superieures, depourvue de pile centrale dans le lit du cours d'eau. Le nouveau pont integrera de nouvelles fonctionnalites, notamment un espace partage pietons/cycles, favorisant les mobilites douces entre les deux rives et l'elargissement de la chaussee sur le pont. Le projet prévoit la deconstruction du tablier et de la pile centrale de l'ouvrage existant. Les culees seront conservees et arasees a moins 1 metre de la chaussee. La nouvelle portee sera de 32 metres, l'ouverture sera maintenue a 20 metres et sa largeur sera modifiee de 7 a 11 metres pour accueillir un espace partage pietons / cycles de 3 metres de large.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont multiples : - Securite routiere : Avoir un ouvrage en capacite d'accueillir le trafic de maniere securitaire car l'ouvrage est actuellement note 3US selon le referentiel des IQOA (Image de la Qualite des Ouvrages d'Art - CEREMA) : "ouvrage dont la structure porteuse est alteree et qui necessite des travaux urgents - presence d'un risque pour la securite des usagers ou des tiers". Avoir un ouvrage securitaire pour l'exploitation routiere avec une largeur autorisant les croisements des Poids Lourds - Voirie pour tous : Assurer une continuite securisee pour les modes actifs pietons et cycles (lien entre le littoral et l'acces a la technopole de Sophia Antipolis, priorite du plan velo du Departement) - Transparence hydraulique : Reconstruire un ouvrage sans appui intermediaire dans la Brague offrant une capacite d'ecoulement sans obstacle, a l'origine des embacles observes lors des crues Favoriser les fonctionnalites du corridor ecologique du cours d'eau

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit la demolition du tablier de l'ouvrage et de la pile centrale, ainsi que l'arasement a -1m par rapport au sommier. Le nouveau tablier sera installe apres l'amenagement des nouvelles culees (constituees d'un chevetre sur pieux). Plus precisement, les travaux a realiser consistent en : - demolition de l'ouvrage, demolition partielle des culees et totale de la pile, y compris la fondation (jusqu'a -80 cm du fond du lit actuel) avec une grue depuis la culee rive droite, realisation des pieux ou micro pieux, terrassement des nouvelles culees, derriere la culee existante en rive gauche, et a 7 metres de la culee existante en rive droite - evacuation des materiaux - travaux de terrassement - construction des culees et du tablier : la construction se fera sans appui temporaire grace a une structure prefabriquee posee a la grue et des predalles - mise en oeuvre des equipements de l'ouvrage - reprise de la chaussee, des trottoirs et les raccordements a la route de part et d'autre de l'ouvrage. La demarche Eviter Reduire sera mise en oeuvre pendant la phase travaux pour limiter l'impact sur l'environnement, les usagers et les batiments. Une deviation de la circulation sera necessaire pendant les travaux. La coupure de la route sera limitee a 6 mois maxi, la RD504 etant un des axes principaux entre le littoral et Sophia. La deviation balisee fera circuler les usagers sur des voies principales : RD704, RD6007, RD4. Afin de ne pas impacter la vie des riverains, les reseaux, notamment electriques, seront maintenus durant les travaux. L'emprise chantier (base vie, stockage) sera la plus reduite possible. La duree previsionnelle des travaux est de 10 mois a compter d'aout-septembre 2027 (des l'obtention des autorisations reglementaires).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, le nouvel ouvrage a vocation a etre utilise de la meme maniere que l'ouvrage existant, sans projection de nouveaux trafics motorises (TMJA de 12726 veh/jour en 2024, les deux sens compris, 355 poids lourds). Les mobilites actives seront favorisees par l'ajout d'une infrastructure dediee permise par l'accroissement de la largeur du pont. Cela permettra ainsi d'offrir une continuite cyclable avec les aménagements deja existants sur les RD proches.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a une declaration Loi sur l'eau au titre de la police de l'eau avec evaluation simplifiee des incidences Natura 2000 + une declaration prealable au titre du code de l'urbanisme (perimetre monuments historiques).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lineaire de l'ouvrage : 32 m Largeur utile de l'ouvrage : 11 m Largeur de la chaussee sur le pont : 6,40 m (avant 5.50m) Largeur de l'espace partage : 3 m Emprise temporaire du projet en phase chantier : 597 m²/ Emprise definitive apres travaux : 1009 m²	(Longueur, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Chemin de la Romaine

Lieu-dit : _____

Localité : Chemin de la Romaine 06410 Biot

Code postal : 06410 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 7,1096201 ' " Lat. : 43,615719 ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Biot, Antibes

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Dans le PLU de Biot, le projet est en zone Ng. Dans le PLU d'Antibes, il est en zone Na.

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Pont ancien a demolir et remplacer. Longueur identique a l'existant. Largeur de la chaussee routiere avant travaux : 5,50 m / apres travaux : 6,40 m

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est localise au sein de la ZNIEFF de type II : 930012589 'Prairies et cours de la Brague et ses principaux affluents'.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune d'Antibes est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire intercepté par le projet est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Autoroute A8/A500, concédée à la société ESCOTA. Il est également dans le périmètre du PPBE du Département 06, approuvé le 04/10/2024, la RD504 ayant un trafic > 11.000 veh./jour dont 365 PL et 580 deux roues (comptages fev. 2026)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre de protection de la Bastide du Roy classée en monument historique par arrêté en date du 8 février 1990.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet est implanté sur des communes possédant des PPRN : - PPR Inondations sur les communes d'Antibes et Biot en lien avec la Brague - PPR Incendies de forêt sur les communes d'Antibes et Biot
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Biot : PPRIF approuvé le 27/06/2022 et le PPRIF approuvé le 23/06/2008 Antibes : PPRIF approuvé le 27/06/2022 et le PPRIF approuvé le 17/06/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le site se situe en limite nord du périmètre rapproché de protection des captages de la Louve et de la Sambuque situés sur la commune d'Antibes (cf. avis favorable avec recommandations de l'hydrogéologue agréé en annexe 12).
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site est localisé au sein du site inscrit formé par la bande côtière de Nice à Théoule, faisant l'objet d'un arrêté en date du 10 octobre 1974.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site est localise a environ 1 km de la ZSC 'Dome de Biot' et a 1.8 km de la ZSC 'Baie et cap d'Antibes - iles de Lerins'.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	S'agissant d'un projet de demolition / reconstruction, le projet ne sera que legerement deficitaire en materiaux (565 m3 de deblais contre 340 m3 de remblais, soit un deficit de 225 m3).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les terrassements (notamment remblais sur les berges) necessiteront l'emploi de ressources naturelles du sol et du sous-sol, idealement locales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aménagement n'a pas d'influence sur le réseau d'alimentation en eau potable. Les réseaux d'assainissement actuels ne seront pas modifiés par le projet. Une fois réalisé, l'ouvrage ne consommera pas de ressources naturelles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux créent une perturbation temporaire des continuités écologiques, des habitats et des déplacements piscicoles. Les enjeux les plus importants sont les chiroptères, l'ichtyofaune et l'avifaune. Le projet aura une incidence positive sur l'hydraulique et l'écologie de la Brague via la suppression de l'appui en lit mineur. Le projet intègre des mesures Eviter Réduire
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	cf évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (cf annexe 9).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet a une incidence positive sur la consommation d'espaces naturels dans le cours d'eau, grâce à la suppression de l'appui en lit mineur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est localisé en zone R1 du PPRI des communes de Biot et Antibes en lien avec la Brague (modification d'infrastructure de transport assurant la transparence hydraulique). Un des objectifs du projet est d'améliorer la transparence hydraulique par la suppression de l'appui dans la Brague (cf annexe 13). Le projet est localisé en zone blanche du PPRIF de Biot et Antibes et dans une zone à risque faible de feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le remplacement du pont Brejnev n'a pour objectif de generer de nouveaux flux mais de les securiser. Cette nouvelle infrastructure n'engendrera pas de déplacements ou trafics supplémentaires pour les vehicules motorises. L'aménagement de la continuité des modes actifs aura des incidences positives sur ces déplacements, notamment entre le littoral et la technopole de Sophia Antipolis.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux, bruit lie aux operations de chantier notamment demolition. Pas de modification par rapport a l'actuel en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le trafic soutenu sur l'autoroute A8 est la principale source de bruit dans la zone d'etude.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier : revetement chaussee + reprise de peinture de la structure. Pas de modification par rapport a l'actuel en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux, notamment operation de demolition. Pas de modification par rapport a l'actuel en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'eclairage du pont
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Localise a proximite d'une zone d'activite, des emissions lumineuses, globalement faibles ne venant que d'une seule direction, peuvent concerner le projet.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux : Des poussieres seront temporairement rejetees. Pas de modification en phase exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Une absence de rejets dans le cours d'eau est imposée, qu'ils soient issus de l'ouvrage (gravats, eau chargée de laitance) ou dus au chantier ou engins de chantier, ce qui impose des dispositifs de recueils (baches, platelage local ou général) sans ouvrage et sur l'ensemble du chantier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets inertes de gravats liés à la démolition du pont : environ 330 m ³ Pas d'amiante ni HAP dans les enrobés Pas de plomb dans les peintures anti corrosion Pas de déchets en phase d'exploitation
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet est dans le périmètre de protection de la Bastide du Roy. Les covisibilités sont évitées du fait de la végétation arborée, en partie dans l'enceinte du monument historique. Une intégration architecturale est prévue pour limiter l'impact patrimonial et paysager (cf annexe 14). Ainsi, les perturbations sur le paysage auront lieu uniquement en phase travaux (base vie et installations temporaires). Aucune perturbation en phase
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à modifier les activités ou l'occupation du sol. En phase travaux : la circulation sera interdite sur une période de 6 mois maxi. Une déviation sera mise en place. La déviation balisée fera cheminer les usagers (depuis Biot pour rejoindre Antibes) par le sud, en empruntant des axes importants : la RD707, la RD6007 vers l'est, et la RD4 vers le nord. Une autre

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet aura des incidences positives cumulées sur les écoulements des eaux avec le projet de reamenagement des berges de la Brague par le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Amenagement et la Gestion de l'Eau maralpin) dans le cadre de la protection contre les crues. La programmation des travaux du SMIAGE n'est pas connue à ce jour par le Département.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un rapport d'amiante dans les matériaux n'a pas identifié d'amiante dans l'ouvrage actuel (annexe 11). L'étude écologique (annexe 9) conclut sur le fait que le projet aura des incidences temporaires sur les habitats humides, piscicoles et rivulaires, impactant également temporairement les espèces qui empruntent ce corridor : l'ichtyofaune, l'avifaune et les chiroptères. Les incidences sur les autres taxons sont plus marginales et également temporaires. L'étude indique également que le projet a une incidence positive sur les caractéristiques hydrauliques et écologiques du cours d'eau grâce à la suppression de l'appui dans le lit mineur.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La suppression de la pile centrale du pont aura un impact positif sur les écoulements des eaux de la Brague, le risque d'inondation et la limitation des embacles. L'ensemble des mesures Éviter, Réduire, Accompagner (ERA) est détaillé dans l'annexe 9. Mesures d'évitement : limitation des emprises du chantier, balisage des espaces sensibles, travaux uniquement de jour. Mesures de réduction : Adaptation du calendrier travaux hors période de reproduction et d'hibernation, gestion environnementale du chantier, prévention des pollutions et limitation des emprises. Sauvegarde de l'ichtyofaune par pêche électrique préalable aux travaux, préservation du milieu aquatique et limitation des matières en suspension (MES), Préservation de la Consoude bulbeuse et de sa banque de graines, gestion des espèces exotiques envahissantes, préservation de la trame noire, intégration d'aménagements favorables aux chiroptères, remise en état écologique et restauration des habitats. Maintien de la continuité hydraulique pendant les travaux, barrage filtrant en amont et en aval du projet, application des dispositions de base afin de réduire au maximum le risque de pollution de l'air, des eaux et du sol, respect des normes anti-bruit par les engins de chantier, limitation de l'envol de poussières par l'adaptation des vitesses des engins, l'accès au chantier sera interdit au public et l'interdiction sera signalée par des panneaux au niveau des accès. Mesures d'accompagnement et de suivi : Suivi écologique du chantier, intégration d'aménagements favorables aux oiseaux et chiroptères, suivi écologique post-implantation des aménagements et de la restauration écologique. Le nouveau pont sera conçu selon la même architecture que l'actuel (cf annexe 14).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts du projet sont temporaires en phase travaux, fortement limités par la mise en oeuvre des mesures ERA. L'absence d'appui intermédiaire dans le lit de la Brague améliorera son écoulement. Il est compatible avec le PPRI. L'hydrogéologue agréé, missionné par l'ARS, a donné un avis favorable (annexe 12). Les solutions techniques ont été choisies afin de réduire l'impact sur l'environnement : maintien partiel des cuées existantes, choix d'un pont multipoutres permettant de recourir à la préfabrication. Les méthodes de fabrication et de mise en oeuvre limiteront les nuisances et leur durée. Le projet n'aura pas d'impact sur le paysage car la conception du projet a pris en compte les enjeux du site (même architecture que le pont actuel). Le projet n'a pas vocation à modifier le trafic actuel des véhicules mais à sécuriser les

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

GIAUSSERAND

Prénom

SYLVAIN

Qualité du signataire

DIRECTEUR DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

À

NICE

Fait le

06-10-2026



Signature du (des) demandeur(s)